

ARRÊTÉ
**prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GATINAIS
concernant un projet de parc éolien sur la commune de VARENNES-CHANGY**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GATINAIS le 7 mai 2021, complétée le 18 octobre 2022, concernant un projet de parc éolien sur la commune de VARENNES-CHANGY ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 5 décembre 2022 ;

VU la décision n° E22000163/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 29 décembre 2022, désignant la commission d'enquête ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire du 18 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT :

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier ;
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GATINAIS (siège social : 50 rue Madame De Sanzillon, 92110 CLICHY) concernant un projet de parc éolien sur la commune de VARENNES-CHANGY.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement :

Rubrique et alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m.	Autorisation	3 aérogénérateurs

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 32 jours consécutifs, du mardi 21 février 2023 à 9h00 au vendredi 24 mars 2023 à 17h30.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de VARENNES-CHANGY, ouverte le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour la consultation du dossier en ligne dans les espaces France Services, notamment celui de LORRIS, 7 route de la Forêt (02.38.92.17.39) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société PARC EOLIEN DES AILES DU GATINAIS

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS est composée comme suit :

- Président : M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite
- Membres : M. Marc LANSIART, chef de projet environnement en retraite
M. Bruno SIDOLI, coordonnateur de renouvellement urbain à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

En cas d'empêchement de M. Joël HUC, la présidence de la commission sera assurée par M. Marc LANSIART.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera personnellement en mairie de VARENNES-CHANGY pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mardi 21 février 2023 de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 février 2023 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 9 mars 2023 de 14h30 à 17h30
- le samedi 18 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- le lundi 20 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 mars 2023 de 14h30 à 17h30

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de VARENNES-CHANGY,
- par courrier à l'attention de la commission d'enquête à la mairie de VARENNES-CHANGY, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-pedesaillesdugatinais@loiret.gouv.fr ; Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie de VARENNES-CHANGY, commune d'implantation du projet, et celles de CORTRAT, LA-COUR-MARIGNY, LANGESSE, LE-MOULINET-SUR-SOLIN, LES CHOUX, LOMBREUIL, MONTEREAU, MORMANT-SUR-VERNISSON, NOGENT-SUR-VERNISSON, OUSSOY-EN-GATINAIS, OUZOUEUR-DES-CHAMPS, PRESSIGNY-LES-PINS, SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX, SOLTERRE, THIMORY et VIMORY, comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret,
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de VARENNES-CHANGY, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 9 : Décision à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la commission d'enquête, les maires des communes visées à l'article 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE 16 JAN. 2023

Pour la Préfète et, par délégation
Le Secrétaire Général

Benoît LEMAIRE



Copie transmise pour information à :

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs)
- DREAL Centre-Val de Loire/UD 45
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS